

Le peuple

Introduction

Nous réfléchissons dans le cadre de cet atelier sur la démocratie, et dans démocratie, il y a demos, communément traduit par peuple. Nous nous sommes alors intéressées aux sens politiques du peuple. La philosophie classique relie le sens politique du peuple à la République, plus qu'à la démocratie proprement dite, ce que vont faire les modernes. La République selon le dictionnaire est une organisation politique où l'exercice de la souveraineté appartient à des représentants investis d'un pouvoir exécutif non héréditaire (à l'époque de Rousseau – il écrit Le Contrat social en 1761 donc peu de temps avant la révolution française de 1789 – on connaît la chanson de Gavroche dans Les Misérables, « c'est la faute à Voltaire, c'est la faute à Rousseau ») , il est important de théoriser la possibilité d'un pouvoir non transmis, non héréditaire, et donc de critiquer la monarchie : le contrat implique une volonté de tous et un commencement, c'est un acte, une décision collective) ; mais la République désigne aussi l'État ainsi gouverné (on dit « une République »). Si le pouvoir n'est pas héréditaire, un sens primordial de la république est que les citoyens obéissent au **droit** et non à des personnes. On va trouver ce sens chez Rousseau, avec l'importance de la **loi**.

Chapitre VI, II, De la loi : « J'appelle donc République tout Etat régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car alors seulement l'intérêt public gouverne et la chose publique est quelque chose. Tout gouvernement légitime est républicain. »

Rousseau est un philosophe charnière qui utilise le sens classique de la République mais qui propose aussi un certain nombre de principes de philosophie politique qui fondent toute la réflexion sur le peuple et la démocratie, et en particulier la notion de « peuple souverain » sur laquelle je vais revenir. Chez Rousseau, va donc s'amorcer aussi la question du pouvoir du peuple (démocratie), qui sera ensuite au cœur des questions politiques.

Rousseau écrit dans le livre 1 du Contrat Social, chap VI, « du Pacte Social » : (texte 1)

« À l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif, composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté. Cette personne publique, qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres, prenait autrefois le nom de cité, et prend maintenant celui de république ou de corps politique, lequel est appelé par ses membres État quand il est passif, souverain quand il est actif, puissance en le comparant à ses semblables. À l'égard des associés, **ils prennent collectivement le nom de peuple**, et s'appellent en particulier citoyens, comme **participant à l'autorité souveraine**, et sujets, comme soumis aux lois de l'État. Mais ces termes se confondent souvent et se prennent l'un pour l'autre ; il suffit de les savoir distinguer quand ils sont employés dans toute leur précision. »

On voit que le peuple en ce sens advient avec le contrat social, et prend le sens de corps politique. Les citoyens appartiennent au peuple et sont souverains en tant que peuple.

Toutefois, le sens du peuple est complexe dans l'ouvrage du Contrat Social. Le chapitre VIII du livre 1 s'intitule « Du peuple » et on s'attend donc à des précisions sur le sens de ce concept. Mais dans ce chapitre, il s'agit pour Rousseau de se référer à Montesquieu et de décrire une diversité « des peuples » (au pluriel). Il se demande dans ce chapitre quel peuple peut supporter les lois, s'interroge sur la maturité d'un peuple ou sa jeunesse ... Le peuple a donc ici le sens d'ethnos, et désigne des populations dont l'histoire, la culture, mais aussi la taille, le territoire diffèrent. Que le même mot désigne à la fois les peuples comme cultures et le peuple au sens d'un ensemble de citoyens formant un corps politique par le contrat, est source d'ambiguïté. Je vais surtout m'intéresser au sens politique du peuple et dans une première partie essayer de préciser en quoi le peuple est souverain pour Rousseau. Mais, que le corps politique soit aussi inscrit dans un contexte concret, un pays, une culture, un territoire, conduit Rousseau à s'interroger au-delà des principes sur les difficultés qui peuvent se présenter lorsque le peuple entend être souverain : dans une deuxième partie je reviendrai sur ces difficultés.

1. Le peuple souverain.

Dans cette partie, nous allons nous situer au niveau des principes : il y a un sens principal du **peuple souverain** qui devrait fonder l'exercice de la politique dans nos sociétés. La signification rousseauiste du peuple souverain continue aujourd'hui de donner du sens à nos démocraties (il est courant de se référer à la « volonté du peuple » par exemple). L'exposé des principes (le sous-titre du Contrat social c'est « principes du droit politique ») n'est pas idéaliste et ne s'oppose pas à la réalité concrète pour Rousseau. Il s'agit d'énoncer les principes pour s'y référer. Il est important de définir les principes, ne serait-ce que pour juger les dérives par rapport à ceux-ci.

Le contrat social est une théorie selon laquelle l'autorité politique ne peut dériver que d'une convention originelle par laquelle les hommes renoncent à tout ou partie de leurs droits naturels en échange d'une liberté, d'une égalité et d'une sécurité garanties par la loi.

Par le contrat on peut passer d'une situation de fait à une situation de **droit** (c'était déjà le cas chez Hobbes). L'idée de Rousseau, énoncée dès le début du Contrat social, est que : (Chapitre 1) « L'ordre social est un droit sacré. Cependant ce droit ne vient point de la nature ; il est donc fondé sur des conventions ». Il faut donc « remonter à une première convention » (chapitre V) pour que les lois soient acceptées par tous les citoyens qui contractent. Rousseau distingue ainsi deux sens du peuple lorsqu'il affirme « il y aura toujours une différence entre soumettre une multitude et régir une société » (chapitre V) et il distingue aussi une « agrégation » d'une « association » : un peuple n'est pas une multitude d'éléments épars agrégés, il n'y a pas là un lien artificiel entre intérêts privés, mais il est le résultat d'une association libre, voulue et informée des citoyens. Il faut donc examiner, dit Rousseau « l'acte par lequel un peuple est un peuple », cet acte étant « le vrai fondement de la société ». Cet acte est ce qu'il décrit dans le chapitre VI, I comme un « pacte social », selon la formule célèbre : « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. »

Chaque individu contracte avec lui-même et (Chapitre VII) « la multitude est unie en un corps ». Le peuple comme corps et non comme multitude, est ainsi l'union de tous et il est souverain car il n'obéit qu'à lui-même, puisqu'il y a une convention passée entre tous. Le peuple obéit mais il est libre car il obéit à la loi qu'il s'est lui-même prescrite.

L'autre nom du peuple, chez Rousseau, c'est ainsi la « volonté générale ».

(Texte 2) Chapitre 1, Livre II : « Je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner, et que le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même ; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté. »

Le peuple est cet être collectif souverain, la souveraineté étant l'exercice de la volonté générale qui n'est pas « la somme des volontés particulières » (ce qui pose la question du vote : allons-nous voter en citoyens soucieux de la volonté générale ou en fonction de nos intérêts particuliers, si c'est le cas, le résultat est seulement la somme des intérêts) mais je reviendrai sur cette question des volontés particulières.

Le peuple au sens politique est donc uni, il parle d'une seule voix, et les intérêts particuliers doivent se taire. Chacun ne va s'exprimer dans le cadre du contrat qu'en écoutant la volonté générale et non son intérêt égoïste. La contrepartie est la garantie de la liberté et de la sécurité par le droit de tous et non seulement de quelques-uns.

(Texte 3) Chapitre 2, II : « Par la même raison que la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible. Car la volonté est générale ou elle ne l'est pas ; elle est celle du corps du peuple, ou seulement d'une partie. Dans le premier cas cette volonté déclarée est un acte de souveraineté et fait loi : Dans le second, ce n'est qu'une volonté particulière, ou un acte de magistrature ; c'est un décret tout au plus ».

C'est donc seulement si la volonté est générale, si elle est celle du « peuple tout entier », qu'elle peut exercer la souveraineté. Chacun se donnant à tous ne se donne à personne ; et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a.

Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivants : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout. »

Le peuple reste donc libre malgré ou plutôt grâce à la convention qui délimite des lois auxquelles il obéit ; mais il faut préciser le sens de cette obéissance :

(Suite du chapitre) « Si donc le peuple promet simplement d'obéir, il se dissout par cet acte, il perd sa qualité de peuple ; à l'instant qu'il y a un maître, il n'y a plus de souverain et dès lors le corps politique est détruit ». Rousseau y insiste continuellement : la convention est un acte de volonté, et non d'obéissance ou de soumission. Je veux la loi à laquelle j'obéis. Mais pour la vouloir, il faut que j'en ai décidé. Le peuple est libre parce qu'il est souverain et non soumis.

Chapitre VI, II : « Le peuple soumis aux lois en doit être l'auteur ».

La loi est un acte, explique Rousseau, « quand le peuple statue sur tout le peuple ». Il faut pourtant un législateur, car « si le peuple veut toujours le bien il ne le voit pas toujours », je vais revenir sur ces difficultés, mais le principe est que le peuple est l'auteur des lois auxquelles il obéit. L'obéissance ne pose plus de problème si j'obéis librement car je comprends le bien-fondé de la loi et je sais être à l'origine de la loi en tant que membre de la volonté générale.

Rousseau va dire aussi qu'un peuple est maître de changer les lois, « même les meilleures » dit-il (chapitre XII, II). Il n'y a pas de « bien » politique en soi, il y a un contrat qui lie des citoyens qui décident de leurs lois par la volonté générale.

Quel est alors le rôle du gouvernement par rapport au peuple souverain ?

Dans le livre III du Contrat social, le chapitre 1 parle du gouvernement qu'il définit ainsi : « un corps intermédiaire établi entre les sujets et le Souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des lois, et du maintien de la liberté, tant civile que politique. »

Il précise que l'acte par lequel un peuple se soumettrait à un gouvernement n'est pas un contrat. Gouverner est une « commission » écrit-il, les magistrats sont « simples officiers du souverain », ils « exercent en son nom le pouvoir dont il les a faits dépositaires ». Le peuple souverain peut donc « limiter, modifier et reprendre » quand il veut ce pouvoir. Le gouvernement a donc seulement une puissance exécutive, alors que le peuple est souverain.

(Texte 4) « Le Gouvernement reçoit du Souverain les ordres qu'il donne au peuple, et pour que l'Etat soit dans un bon équilibre, il faut, tout compensé, qu'il y ait égalité entre le produit ou la puissance du Gouvernement pris en lui-même et le produit ou la puissance des citoyens, qui sont souverains d'un côté et sujets de l'autre. »

Le peuple souverain ne doit pas gouverner, il doit obéir, sinon c'est le désordre et le risque de despotisme, mais, encore une fois, cette obéissance du peuple considéré comme sujet ne peut être effective que s'il est par ailleurs souverain, c'est-à-dire qu'il a la puissance législative. Rousseau écrit d'ailleurs que lorsque l'Etat s'agrandit et qu'il faut des forces coercitives, il faut en parallèle une force plus grande du peuple souverain pour agir sur le gouvernement : « Plus le gouvernement doit avoir de force pour contenir le peuple, plus le Souverain doit en avoir à son tour pour contenir le Gouvernement ».

Le chef du gouvernement, que Rousseau nomme souvent « le Prince », n'a pas de pouvoir en soi.

« Le gouvernement n'existe que par le Souverain. Ainsi la volonté dominante du Prince n'est ou ne doit être que la volonté générale ou la loi, sa force n'est que la force publique concentrée en lui, sitôt qu'il veut tirer de lui-même quelque acte absolu et indépendant, la liaison du tout commence à se relâcher » déliaison qui peut aller jusqu'à la dissolution du corps politique.

Dans le chapitre 3 du Livre III, Rousseau aborde ainsi les différentes formes de gouvernement. Comme on l'a dit au début, la démocratie n'est pas le seul régime possible à l'issue du contrat. Mais Rousseau écrit :

(Texte 5) « Dans une législation parfaite la volonté particulière ou individuelle doit être nulle, la volonté de corps propre au gouvernement très subordonnée, et par conséquent la volonté générale ou souveraine toujours dominante et la règle unique de toutes les autres ».

Dans le chapitre suivant il définit la démocratie « : « le gouvernement peut commettre le dépôt du gouvernement à tout le peuple ou à une partie du peuple », il y a ainsi « plus

de citoyens magistrats que de citoyens simples particuliers » (définition intéressante puisque la démocratie pour Rousseau, c'est la participation active d'une majorité de citoyens au gouvernement). Mais la démocratie convient en ce sens aux petits Etats. Dans le Chapitre IV du livre III, on trouve la fameuse formule à propos de la démocratie : « un peuple qui gouvernerait toujours bien n'aurait pas besoin d'être gouverné » et à la toute fin du chapitre sur la démocratie : « s'il y avait un peuple de Dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes ».

Cette formule nous conduit aux difficultés notées par Rousseau concernant le Contrat social : il conçoit qu'il faut des conditions de possibilité pour que le peuple soit souverain et que la volonté générale s'exerce, conditions de possibilité peut-être très difficiles à réunir.

2. Les difficultés

C'est dans le cadre de ces difficultés que le terme de peuple change de sens et est souvent employé au pluriel par Rousseau.

Dans le chapitre VIII du livre 1 dont nous avons parlé et qui s'intitule « Du Peuple », Rousseau se demande « comment un peuple peut supporter les lois ? » Il note qu'il y a des différences entre **les** peuples au pluriel (qui a le sens ici d'ethnos : il y a des histoires différentes, des cultures différentes). Il y a des peuples jeunes, la maturité peut poser un problème selon Rousseau dans la mesure où un peuple nouvellement constitué peut être plus naïf, moins uni, mais inversement un peuple depuis longtemps corrompu, habitué à la soumission rencontrera des difficultés à être libre.

La taille de territoire est importante aussi, Rousseau note que « le peuple a moins d'affection pour ses chefs qu'il ne voit jamais », la distance des dirigeants par rapport au peuple est donc un problème si le territoire est important ou le peuple trop nombreux. Dans le chapitre X, il s'interroge : « quel peuple est propre à la législation ? » et souligne qu'il y a peu d'Etats bien constitués. Il pense que le « brave peuple de Corse » conviendrait bien pour le contrat social : c'est un peuple peu nombreux, soudé et qui n'est pas corrompu (!), il écrit un projet de constitution pour la Corse : p. 902).

Il va penser à la Pologne également, il écrit pour le comte polonais Wielhorski des Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée. Depuis 1768, les nobles polonais sont en lutte au sein de la Confédération de Bar contre leur roi Stanislas II inféodé à l'impératrice Catherine II de Russie. Ils envoient le comte Michał Wielhorski comme émissaire à Paris pour soutenir leur cause. Le comte rencontre Rousseau au cours de l'été 1770. Jean-Jacques écrit ses *Considérations* en 1771-72. Les *Considérations* réfléchissent à la manière de réformer la Pologne tout en préservant son indépendance face aux puissances voisines que sont la Russie, la Prusse et l'Autriche. Rousseau propose une monarchie élective et décentralisée, fondée sur des institutions locales solides. Afin de renforcer l'identité nationale et la participation citoyenne, il insiste sur l'importance de l'éducation patriotique (je vais y revenir). La Pologne, avec son système institutionnel « anarchique » et la mentalité républicaine de ses classes dirigeantes nobiliaires apparut à Jean-Jacques Rousseau comme un espace réel où, sur la base du système institutionnel déjà existant, se réaliseraient ses idéaux. Il fait dans son projet polonais une apologie de **l'élection** du monarque, met en valeur le système fédératif et la décentralisation, et, on peut le noter, condamne tout progrès économique

(mais Rousseau est volontiers critique de la technique, du progrès ...). La Pologne, « montre encore tout le feu de la jeunesse ; et elle ose demander un gouvernement et des lois, comme si elle ne faisait que naître ». Rousseau différencie ainsi deux sortes d'aristocratie et les oppose entre elles. La première est l'aristocratie héréditaire, autrement dit la noblesse, qui jouit des privilèges qu'elle s'était arrogée et qui ne sont, selon le philosophe, ni raisonnables ni justes. Il s'agit des abus que le peuple est obligé de payer dans une société dont les mécanismes ne sont pas réglés par un contrat social fondé sur la raison. La seconde est l'aristocratie élective qui peut jouir des privilèges normalement dus aux gouvernants, à ceux dont le métier est honorable mais pénible par rapport aux fonctions que remplissent, dans une société civile, les simples citoyens. Cette opposition radicale chez Rousseau entre deux sortes d'aristocratie, celle héréditaire et l'autre – élective – est fondamentale et joue, semble-il, un rôle important comme arrière-plan de son projet de réforme de la Pologne.

Mais on le voit, il faut « des conditions pour instituer un peuple ». Dans le chapitre XI, il note par exemple qu'il faut peu d'inégalité de fortune, et dans le chapitre IV, pour la démocratie, il dit que seul un peuple peu nombreux, simple, sans luxe peut être apte à la démocratie. Il est donc clair que (je cite le chapitre VIII) : « toute forme de gouvernement n'est pas propre à tout pays », et en particulier « la liberté (...) n'est pas propre à tous les peuples » (Rousseau reprend l'argument de Montesquieu sur les différences de climat, mais il note aussi les différences de coutumes, de nourriture, de façons de s'habiller).

Il y a là une ambiguïté dans le texte de Rousseau qui d'un côté développe un sens universel du Contrat social (et donc du peuple souverain) dans ses principes, mais d'un autre côté ne cesse de souligner que chaque peuple constitue une condition particulière pour la création d'un corps politique, et la démocratie, en particulier, ne semble ni possible, ni même peut-être bonne pour tous les peuples (pour la Pologne, il préférera une aristocratie élective).

Même en supposant que le Contrat Social soit voulu par tout un peuple, constitué ainsi en corps politique, il y a une autre difficulté, redoutable énoncée dans le Chapitre III du livre II : « Jamais on ne corrompt le peuple, mais souvent on le trompe ».

Jamais on ne corrompt le peuple, car la volonté générale, quand elle peut s'exprimer a toujours raison pour Rousseau. Mais on peut tromper le peuple. Le chapitre s'intitule « Si la volonté générale peut errer ». La volonté générale « est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique ». Mais Rousseau dit que si le peuple veut toujours son bien, il ne le voit pas toujours. Le peuple est alors trompé et va « vouloir ce qui est mal » pour lui-même. C'est à ce propos que Rousseau souligne la différence entre la volonté de tous et la volonté générale. La volonté de tous peut être la somme d'intérêts privés, de volontés particulières. Pour Rousseau, il faut pouvoir (je cite) « ôter les plus et les moins qui s'entredétruisent » et « reste pour somme des différences la volonté générale ».

Mais si le peuple peut être trompé, cela pose un véritable problème pour la mise en place du Contrat social.

Y a-t-il des solutions afin que le peuple veuille ce qui est bien pour tous, et ne soit pas trompé ?

On peut souligner des remarques importantes de Rousseau sur la nécessaire éducation du peuple. Dans le chapitre III du livre II où il est question de savoir si la volonté générale peut errer, Rousseau écrit :

(Texte 6) : « Si, quand le peuple suffisamment informé délibère, les citoyens n'avaient aucune communication entre eux, du grand nombre de petites différences résulteraient toujours la volonté générale, et la délibération serait toujours bonne. »

Il y a là deux points importants. Le premier point est cette absence de communication entre des individus qui sinon ne pensent plus par eux-mêmes mais créent ce que Rousseau appelle des « associations partielles » ou ce qu'on pourrait appeler des groupements d'intérêts. Rousseau note qu'il faut une grande diversité entre les individus (plus elle est grande, mieux c'est), mais tous ces individus divers doivent décider ensembles et cela forme la volonté générale qui est l'abstraction, en quelque sorte, de ce que **tous** veulent au-delà de chacun. Les associations partielles font que « les différences deviennent moins nombreuses et un résultat moins général » écrit Rousseau. Donc il faut une grande diversité pour aboutir au général. Le pire est lorsqu'une de ces associations devient très importante et l'emporte sur toutes les autres. La majorité numérique est ici la somme d'intérêts particuliers majoritaires mais n'est pas la volonté générale.

Le deuxième point est évidemment le rôle de l'éducation, puisque c'est un peuple « suffisamment informé » qui délibère. Pour que le peuple ne soit pas trompé il faut qu'il soit informé. Rousseau, dans le Contrat social ne développe pas concrètement les conditions de cette éducation et on a souvent commenté la fin du Contrat social qui affirme qu'il faut « que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs ». Le terme de religion, peut poser un problème d'autant que Rousseau insiste sur la nécessaire croyance des citoyens. Il ne s'agit pourtant pas de « dogmes de religion » écrit Rousseau, mais d'une éducation aux « sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle ». Bien sûr, c'est le peuple souverain qui décide des articles de cette « religion civile » mais Rousseau dit qu'une fois qu'un citoyen a reconnu publiquement ces dogmes (il emploie le terme) ces dogmes sont toutefois la garantie de la liberté de tous, il s'agit du « bonheur des justes, le châtimement des méchants, la sainteté du Contrat social et des lois ». Le seul dogme négatif est l'intolérance.

Dans ses Considérations sur le gouvernement de Pologne, tout un chapitre est consacré à l'éducation et Rousseau débute ainsi « C'est ici l'article important ». La manière dont Rousseau décrit cette éducation n'est pas là aussi sans ambiguïté car il s'agit surtout d'une éducation patriotique : « Un enfant en ouvrant les yeux doit voir la patrie et jusqu'à la mort ne doit plus voir qu'elle ». Mais c'est aussi une éducation à la liberté et à la citoyenneté, et l'apprentissage du dépassement des seuls intérêts égoïstes.

L'idée de Rousseau est moins d'introduire de la religion dans le Contrat social, que de sacraliser ce contrat et les lois.

Conclusion :

Comme je l'ai dit au début, les textes politiques de Rousseau, et notamment le Contrat social, fondent toute la réflexion politique par la suite sur la république et sur la démocratie. Or, la notion de peuple est très importante dans le Contrat social. Ce que Rousseau théorise comme le « peuple souverain » donne leurs significations aux revendications autour du pouvoir du peuple, du gouvernement par le peuple et pour le peuple. Nous aborderons sans doute lors de la prochaine séance le sens du « populisme » mais si Rousseau n'emploie pas ce terme (ce n'est absolument pas une question au XVIII^{ème} siècle) il parle bien d'un peuple que l'on peut tromper, ce qui pour lui ne remet pas en question la légitimité du peuple : le peuple informé, constitué en corps politique, le peuple qui délibère et décide a toujours raison.

